

L'autre et les identités en Afrique de Sud

Mathias Raul Sahouegnon

1. Introduction

L'Afrique du Sud¹ se singularise par une colonisation atypique² qui se traduit au XXe siècle par une guerre entre blancs et noirs. Le but de ce chapitre serait d'analyser d'abord les méandres de l'apartheid depuis son installation en 1948, ensuite, il s'agira de voir comment les principes du symbole « nation *arc-en-ciel* » et les normes constitutionnelles ont permis l'acceptation de l'autre. Enfin, l'étude de cas des immigrés sera un exemple pour illustrer les réalités concrètes entre constitution et pratiques politiques.

2. De l'apartheid à l'arc-en-ciel

L'héritage britannique - et des Sud-Africains anglophones - en termes de ségrégation est loin d'être négligeable. Bien au contraire, une bonne partie de la législation accordant des droits différents aux blancs et aux noirs est déjà en place : ainsi, le *Land Act* de 1913 limite les droits de propriété des noirs et les lois de 1923 établissent les principes de la ségrégation résidentielle. L'Afrique du Sud avait connu une histoire complexe au sein de laquelle l'apartheid constitue un élément fondamental. L'apartheid fut instauré officiellement à partir de 1948 suite à la victoire électorale du Parti national afrikaner de Daniel Malan. Cette politique, disant favoriser le développement du pays et la préservation des cultures de chaque ethnie, visait surtout à conserver la suprématie blanche sur les noirs. Il s'agissait d'un régime politique de discrimination et de séparation des groupes ethniques et de la domination des blancs sur les noirs ; une politique basée sur le rejet de l'identité de l'autre, de sa personnalité, de sa culture et de la couleur de sa peau. Donc, un système bien organisé et bien institutionnalisé n'ayant qu'un seul but, celui de l'anéantissement de l'autre, noir. Dès lors, que l'arsenal juridique de l'apartheid se met en place, le gouvernement de Malan amplifiait les mesures contre les noirs à travers la prise de certaines lois que

Georges Lory, jadis conseiller culturel de l'ambassade de France à Pretoria décrira bien dans son livre intitulé, *l'Afrique du Sud* :

La première loi votée par le nouveau Parlement interdit les mariages entre Noirs et Blancs. Dans le même esprit, la loi sur l'immoralité datant de 1927 est élargie : toute relation sexuelle interracial est désormais prohibée. En 1950, la Population Registration Act (PRA³) stipule que tout Sud-Africain appartient dès sa naissance à un groupe racial : blanc, noir, indien ou métis. Le Group Areas Act⁴ voté aussi en 1950 détermine le lieu d'habitation selon la couleur. S'en suivent une kyrielle de déménagements forcés, de quartiers rasés, d'expulsions manu militari. (...) En 1953, le Separate Amenities Act prévoit la séparation des lieux publics entre Blancs et non Blancs. (...) Bancs pour blancs dans les squares tandis que les noirs s'assoient dans l'herbe, toilettes distinctes en plein désert, bus vides et bus bondés selon la couleur, tribunes séparées dans les stades (Lory 1998, 65).

Selon cette série de lois, l'apartheid se différenciera de la ségrégation classique par son aspect systématique et brutal. La loi est appliquée à la lettre, et, plus encore que sous d'autres régimes autoritaires, police, tribunal, et prison, en seront les hauts-lieux. La loi fixe la race (Population Registration Act), selon une série officielle de critères physiques. À partir de cette identité assignée et imposée, la population est divisée, séparée par des barrières infranchissables. Ainsi, le lieu de résidence en découle directement, comme les professions auxquelles on a le droit d'aspirer. Il s'agit avant tout de garder un contrôle total sur des classes laborieuses et dangereuses (les noirs). A tout cela il faut ajouter la division du pays en plusieurs zones, géographiquement distinctes, auxquelles chaque groupe ethnique est rattaché. Les régions réservées aux

noirs, appelées bantoustans, sont censées acquérir leur autonomie économique et administrative. Mais elles ne couvrent que 13 % du territoire et sont donc surpeuplées. Les portions de terres les plus pauvres sont attribuées aux noirs sans richesse naturelle et sans industrie. Il est évident que « l'apartheid s'est révélé être un système efficace d'accentuation des différences, établi non pas pour instaurer l'harmonie mais pour, au premier chef, justifier la domination et dans une large mesure l'exploitation raciale » (Darbon 1995, 213).

Selon certains auteurs, notamment Myriam HOUSSAY-HOLZSCHUCH, les fondements de cette haine envers les noirs sont d'ordre théologiques. En effet, le statut inférieur des noirs est basé sur l'origine des soit-dites « races » traditionnellement rapportées aux trois fils de Noé, Sem, Japhet, et Cham, dont la Genèse dit que « c'est à partir d'eux que les peuples se dispersèrent sur la terre après le déluge » (Genèse 9, 18-19). Depuis que Cham s'est moqué de la nudité de son père ivre, la colère de Noé a pris la forme d'une malédiction : « Et il dit : "Maudit soit Canaan [fils de Cham] ! Qu'il soit pour ses frères le dernier des esclaves!" ». Il dit aussi : "Béni soit Yahvé, le Dieu de Sem, et que Canaan soit son esclave!» (Gn 10, 20-27).

En Afrique du Sud, les noirs sont identifiés à ces enfants de Cham, portant la malédiction de leur père. Cette interprétation théologique relativement commune est renforcée par l'image que les Afrikaners avaient de l'Africain, donc des blancs envers les noirs ; c'est donc l'image d'un être physiquement et moralement inférieur. Ainsi le noir ne se voit accorder qu'une humanité au rabais à laquelle se greffe une série de jugements moraux : ce sauvage est païen et immoral. L'autre est ici agressif, il est traître: il faut avant tout s'en défendre, s'enfermer dans le *laager*⁵ protecteur.

Face à leur avenir identitaire, les noirs résistent et luttent pour leur

liberté et leur dignité. Mais la répression policière serait de plus en plus forte. Le massacre de Sharpeville⁶ en mars 1960, l'émeute de Soweto⁷ en juin 1976 ainsi que d'autres mouvements de contestation en étaient des exemples les plus terrifiants qui ont abouti à la destruction physique et morale de l'autre et de l'être noir. Ces mouvements de contestation en Afrique du Sud sont nés en même temps que les condamnations provenant des communautés internationales.

Par exemple, en 1975, l'Angola et le Mozambique, avec l'aide de l'Union Soviétique, ont organisé des camps d'entraînement sur leur territoire pour aider les Sud-africains à mettre fin à ce régime ; de leur côté, les Nations Unies ont boycotté l'Afrique du Sud dès 1980. Il aurait fallu des dizaines d'années de lutte acharnée du peuple noir et un isolement international du régime de l'apartheid que Nelson Mandela, l'icône de cette lutte fut libéré après 27 années passées en prison. Avec sa libération et puis son élection comme premier président noir, l'Afrique avait entrepris la voie de la démocratie. Cette ère avait rassemblé les communautés et les populations discriminées autour d'un symbole, celui de *rainbow* ou arc-en-ciel⁸. Ce thème a été soutenu par l'archevêque Desmond Tutu et avait été repris par Nelson Mandela lors de son investiture : « Nous prenons l'engagement de bâtir une société dans laquelle tous les Sud-Africains, blancs ou noirs, pourront marcher la tête haute (...) une nation *arc-en-ciel* en paix avec elle-même et avec le monde » (Mandela 1994).

3. La pensée de Nelson Mandela et de Desmond Tutu

Nelson Mandela fut officiellement établi président de la République Sud-africaine le 10 mai 1994. Son défi majeur était de reconstruire le pays, d'unir et de réconcilier les sud-africains autour d'un idéal commun, celui de la « *nation arc-en-ciel* ». Selon Lucie Pagé, les couleurs de l'arc-en-ciel désignent celle des langues et des cultures et non celle de la peau. L'image de l'arc-en-ciel dépasse l'idée d'une réunion des différentes communautés sud-africaines dans la diversité de leurs

couleurs et se réfère plutôt à l'alliance passée entre Dieu et Noé⁹ après le déluge, en tant que symbole biblique de la réconciliation. L'*arc-en-ciel* fut le symbole d'un nouveau pacte avec Dieu, une alliance qui se substitue à celle scellée à Blood River¹⁰ par les Afrikaners. Cette image « évoque le retour à la normalité biblique, le retour à une conception classique de l'alliance proposée par Dieu à tous les hommes » (Darbon 1996, 5).

De plus, cette formule créatrice d'identité, et de considération de l'autre, n'est pas un simple exercice rhétorique selon la pensée de Nelson Mandela. Elle constitue un point de rupture avec des cultures politiques conflictuelles et de choix de cultures unifiant. Car le messianisme continue de constituer un élément fondamental de la nouvelle identité nationale, et imprègne « la reformulation des valeurs politiques et la diffusion des représentations sociales » (Darbon 1996, 6).

Si d'un côté ce symbole exprime des valeurs religieuses nécessaires pour l'unité et la réconciliation de la nation, de l'autre côté, cette unité passe par des actes concrets - du point de vue socio-politique, économique, ethnique et culturel - auxquels le gouvernement de Mandela choisit de s'atteler. D'abord, l'adoption d'un nouveau drapeau comme signe de ralliement par excellence, qui rassemble les différentes couleurs des drapeaux des communautés noires et blanches, unissant ainsi leurs histoires et leurs cultures. Il n'en fut pas par hasard que, le jour même de l'investiture présidentielle, un nouveau drapeau, conçu par Mr F Brownell entre en fonction, le 10 mai 1994. Celui-ci avait dû concilier beaucoup de symboles, notamment autour de l'idée de convergence et d'unification des différentes communautés du pays. Il réunit les drapeaux blanc et bleu des Hollandais et des Anglais, et les drapeaux noir, vert et or des mouvements de libération (ANC, Inkhatha, PAC¹¹). Le "Y" signifiait le symbole de l'unité de groupes disparates en Afrique du Sud. À cela s'ajoutaient dans le triangle les couleurs choisies par Cyril Ramaphosa, pour l'ANC après consultation de Nelson Mandela. Le noir, pour représenter le peuple, le vert pour les terres fertiles, et l'or pour les richesses du sous-sol du pays.

L'inauguration d'un nouvel hymne national, *Nkosi Sibebe'i Afrika*, dans les onze langues officielles du pays, et le changement de date au 27 avril de la fête nationale étaient manifestations du même esprit. Ce jour-là témoigne le retrait du pays de l'Apartheid et l'avènement de la nouvelle Afrique du Sud. Et comme si cela ne suffisait pas pour attester la volonté politique de l'unification du peuple, le nom de la capitale administrative fut modifié. De Pretoria, (en l'honneur au héros afrikaner Andries Pretorius), la ville devient Tshwane, nom qu'elle occupait avant l'arrivée des Afrikaners et qui signifie en langue tswana, (l'une des langues la plus parlée dans la région) *nous sommes les mêmes*.

Lors de la première rentrée parlementaire en mai 1994, Mandela affirmait que la nation doit faire la paix avec son passé, dans un esprit d'ouverture et de pardon. Pour tenter de tourner la page sombre de l'histoire sud-africaine et converger vers l'unité et l'acceptation de tout citoyen, une Commission Vérité et Réconciliation (TRC) avait été mise en place. Pendant plusieurs années, Nelson Mandela et son vieil ami, l'archevêque anglican Desmond Tutu¹² (prix Nobel de la Paix en 1984, président de la Commission Vérité et Réconciliation en 1994 et prix Gandhi pour la Paix en 2007), avaient mené une lutte acharnée pour mettre fin à l'apartheid.

On connaît presque tout de Nelson Mandela, mais il vaut la peine d'approfondir le rôle de son plus important allié, Desmond Tutu, un homme de foi et fervent patriote, dédié à la paix et à l'unité de son peuple. Promoteur de l'image *nation arc-en-ciel*, joignant la foi chrétienne à l'*ubuntu*¹³ africaine, il élevait arc-en-ciel au rang du mythe fondateur :

L'*ubuntu*, ce cadeau de l'Afrique au monde, est une morale collective fondée sur six principes : acceptation de l'autre, respect, compassion, hospitalité, dignité, responsabilité. Si je déshumanise quelqu'un, répète Desmond Tutu, alors inexorablement je me déshumanise moi-même. Dès lors on avalise l'idée qu'il n'y a ni gagnant ni perdant en Afrique du Sud, mais une volonté de thérapie commune par la parole : les uns exorcisent une histoire humiliante, les autres demandent le pardon (Lory 1998, 119).

C'était dans l'*ubuntu* africaine que Desmond Tutu allait prélever les valeurs fondamentales de la *nation arc-en-ciel* pour les promouvoir au cours de son activisme politique. Il avait œuvré pour l'acceptation et la dignité de l'autre¹⁴ qu'il soit noir ou blanc. Il avait adressé, le 06 mai 1976 une lettre au premier ministre de l'apartheid, John Vorster, pour dénoncer l'état déplorable et pitoyable dans lequel vivaient les noirs. Par exemple, quand Soweto, en juin 1976, souffrait les émeutes massives¹⁵, l'évêque Tutu s'était retrouvé de plus en plus impliqué dans la lutte, jusqu'à soutenir le boycott économique de son pays, tout en encourageant constamment la réconciliation entre les différentes factions liées à l'apartheid. Un an après, en 1977, après la mort en détention du leader militant noir, Steve Biko, il prononçait l'un de ses discours les plus passionnés et enflammés, qui fit le tour du monde. En tant que secrétaire général du Conseil sud-africain des églises, puis en tant que recteur de l'église Saint-Augustin à Soweto, il était devenu un ardent critique des aspects les plus scandaleux de l'apartheid, notamment des expulsions forcées des noirs des zones urbaines considérées comme des zones blanches. Surnommé « the Arch », il avait fait campagne sans relâche pour que la pression internationale s'exerçât sur l'apartheid et que le régime subisse des sanctions. Il liait toujours les valeurs de la culture africaine à celles de l'Évangile pour rechercher des solutions de paix pour tous.

En dirigeant la Commission Vérité et Réconciliation (RTC), dont l'objectif principal était d'enregistrer les doléances des victimes de la violence raciste de 1960 à mai 1994 et accepter les confessions des responsables des crimes, puis en évaluant d'éventuelles réparations, Tutu fut reconnu universellement comme le militant des droits de l'homme faisant autorité de son pays. Il s'agissait d'autorité morale, étant donné que la RTC n'était pas un véritable tribunal. Toutefois, elle « peut convoquer tout citoyen pour entendre son témoignage » (Lory 1998, 103). Œuvrant pour l'acceptation des noirs et leur intégration dans tout le système de la vie publique et civile et sociale du pays, Desmond Tutu disait que son objectif était la construction d'une

société juste et démocratique sans division de cultures de couleur, de langues et d'ethnies. Il établit les exigences minimum permettant d'y parvenir, parmi lesquelles on comptait les mêmes droits civiques pour tous noirs ou blancs, un système commun d'éducation et la cessation des déportations et la manipulation des noirs.

Après les gestes symboliques liés à la relance de la nation, les mesures clés liées à l'économie et à la politique devaient être mises en route. Dans un pays où les blancs gagnaient presque dix fois plus que les noirs, Nelson Mandela adopte une politique de réduction des inégalités en cherchant à réviser les grilles salariales des travailleurs et en promouvant les noirs dans les postes de responsabilité au même titre que les blancs. Dans son programme de reconstruction et de développement social, il avait accordé aux femmes enceintes et aux enfants de moins de six ans la gratuité des soins. Eau et l'électricité étaient distribuées à des millions de foyers. La lutte contre la pauvreté était restée jusqu'au bout son cheval de bataille. Mais cette politique et ces actions en faveur de la paix et de l'unité nationale opérées par Nelson Mandela et Desmond Tutu auraient vraiment leur sens si elles ont été traduites et prescrites dans la loi fondamentale de la république afin de constituer une référence nationale : d'où la bataille pour l'adoption de la constitution et la mise en pratique de celle-ci.

4. Constitution et pratique politiques

L'actuelle constitution de l'État sud-africain est la cinquième ; elle fut élaborée par le parlement élu en 1994 lors des premières élections non-discriminatoires. Elle a été promulguée le 10 décembre 1996 par le président Nelson Mandela et elle est entrée en vigueur le 4 février 1997 afin de remplacer la constitution provisoire de 1993. En tant que loi suprême du pays, elle contient les droits et devoirs des citoyens et définit la structure organique de l'État. Il faut noter que l'adoption de la démocratie sud-africaine s'est constituée autour des principes constitutionnels, sorte de *commandements* liant tous les partis aux négociations multipartis à travers 34 principes fondamentaux¹⁶.

Les constitutionnalistes ayant œuvré à l'élaboration de ladite constitution avaient pour but de trouver des procédures visant à garantir la paix, à limiter les conflits de tout genre, promouvoir l'acceptation de l'autre, à garantir les droits humains fondamentaux, à parvenir à la séparation des pouvoirs et à la restructuration de l'État. Derrière ces négociations se trouvent quelques juristes de renom¹⁷ qui avaient insisté sur l'idée que la démocratie ne pouvait se développer sans règle de droit et qui avaient progressivement imposé leurs idées aux dirigeants des différentes formations politiques, et notamment à l'ANC¹⁸. Il fallait tourner le dos au régime d'apartheid et permettre à l'Afrique du Sud de devenir non seulement un pays respectable mais aussi d'être vue comme un modèle de transition démocratique. Dans cette constitution moderne, la charte des droits de l'homme se présente comme la pierre angulaire de la démocratie. Elle énumère toutes les formes de discriminations désormais bannies à savoir celles liées au sexe, à la religion, à la langue, à la situation des familles, à l'origine ethnique ou sociale, à la couleur de la peau, à l'inclinaison sexuelle, à la culture, etc. L'article 11 clôt le débat sur la peine de mort et toutes formes de manipulation et de discrimination sur la vie humaine lorsqu'il stipule que « Tout le monde a droit à la vie ». En revanche il faut préciser qu'une clause sur le droit de contrôler sa reproduction implique le droit à l'avortement. Dans cette constitution, les sud-africains ont le droit au logement (art. 36), ainsi qu'à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à la sécurité sociale (art. 27). Par ailleurs, de nombreuses institutions garantissent la vie démocratique. Le chapitre 9 de ladite constitution présente des dispositions spéciales pour nombre de commissions et de fonctions, dont notamment: le vérificateur général (article 188); le protecteur public (article 182); la Commission des droits de la personne (article 184); la Commission sur l'égalité des sexes (article 187); la Commission indépendante électorale (article 190); la Commission pour la promotion et la protection des droits des communautés culturelles, religieuses et linguistiques (article 185); et, enfin, l'Administration indépendante de la radiodiffusion

(article 192). Plus loin, l'Afrique du Sud est une entité fédérale composée de neuf unités constituantes qui ont le droit d'adopter leur propre constitution interne, il s'agit de : Kwazulu-Natal, Gauteng, État libre, Cap occidental, Cap oriental, Limpopo, Nord-Ouest, Cap-Nord et Mpumalanga (article 103). Il est donc évident que tout est constitué dans cette constitution pour permettre à l'autre ou à l'être humain quelle que soit la couleur de sa peau et de son origine ethnique de se sentir comme chez soi. Tous les pilastres étaient construits pour que l'autre soit accepté par l'autre sans haine et sans conflit. C'est pourquoi le constitutionnalisme doit veiller au grain pour le respect de la constitution et par conséquent pour le respect de l'autre.

En effet, dans la pratique de cette loi fondamentale, la Cour constitutionnelle, comme organe régulateur, est chargée de la constitutionnalité des actes politiques. Elle a connu un grand succès qui passe à travers une sélection de « grandes décisions novatrices ». Dans son article intitulé, *la démocratie constitutionnelle Sud-Africaine : un modèle ?* Xavier Philippe énumère ces différentes décisions à travers lesquelles la Cour lance un défi aux autorités politiques non seulement pour le bien-être de la jeune démocratie sud-africaine mais également pour l'unité de la nation, l'acceptation réciproque des groupes ethniques et le respect de tous les peuples sud-africains.

La première décision évoquée était celle *Makwanyane* (1995), qui déclare le caractère inconstitutionnel de la peine de mort et constitue le point d'ancrage de la Cour dans le nouveau système juridique. La deuxième décision qui mérite d'être citée était la décision *Homologation* de la constitution de 1996. « Jamais une Cour constitutionnelle ne s'était vu confier la mission de contrôler un texte constitutionnel. Il ne s'agissait pas à proprement parler d'un contrôle de « supra-constitutionnalité » mais plutôt d'un contrôle du respect par le texte final de la fidélité aux « principes constitutionnels », (Philippe 2009) adoptés au début du processus. La troisième décision est celle *Grootboom* (2007)¹⁹ qui consacre à tous les sud-africains le droit à un logement digne et ordonne de la part des autorités une obligation d'agir et non une simple obligation « superficielle et programma-

trice » (Philippe 2009). Ce jugement a eu pour effet d'obliger l'État, dans le cadre de certains paramètres, à élargir les droits socio-économiques, à décriquer les frustrations et à engager un début d'acceptation de soi et de l'autre et de cohabitation entre la population.

Autre décision non moins importante est celle *Bato Star Fishing* (2004) : elle reconnaît que la transformation de la société sud-africaine à travers la mise en œuvre du principe d'égalité et d'autonomie était une nécessité constitutionnelle. Le respect des règles de droit implique le respect de la constitution et par conséquent le respect de l'autre et de l'être humain quelle que soit sa couleur politique, sociale et ethnique.

Enfin, à travers la décision *Doctors for Life International* (2006), la Cour estimait qu'il existe une nécessité de participation du public dans la démocratie libérale et participative et impose l'organisation des consultations libres et démocratiques.

A côté de ces succès de la Cour constitutionnelle, il faut aussi reconnaître l'existence d'une nouvelle dynamique de l'État de droit et par endroits du respect des textes tels que prévu par le constituant. Par exemple, la reconnaissance du rôle constitutionnel des chefs traditionnels et du droit à l'autodétermination prévue par l'article 235, constitue une caractéristique très remarquable de la constitution sud-africaine. Celle-ci reconnaît que l'autorité traditionnelle précède l'avènement de la colonisation de l'Afrique du Sud par les Européens et leur garantit une place importante dans le règlement des conflits et des tensions. Cela passe par la création d'un Conseil des chefs traditionnels (Cf. art. 212) pour réduire les fortes tensions qui se produisent entre, le caractère traditionaliste et patriarcal du droit indigène africain, et la philosophie moderne, démocratique et égalitaire de la constitution.

Toutefois il faut noter la présence de certaines difficultés telles que les difficultés du monopartisme, les dysfonctionnements du système et les événements conjoncturels propres à la vie politique sud-africaine. Depuis l'élection de Mandela à la magistrature suprême en mai 1994, il existe sur le terrain politique et même culturel une domination très forte de l'ANC et cela conduit à s'interroger sur le caractère réellement démocratique du système

politique sud-africain. Si tous les éléments politiques et constitutionnels sont réunis pour faire fonctionner une démocratie participative et libérale, les rênes du pouvoir sont entre les mains d'un seul parti politique depuis quelques années.

Par conséquent, cette position permet à l'ANC de décider de tout, de rejeter tout et de manipuler tout en faveur de ses idéologies politiques, ethniques et culturelles. Sans nul doute, « l'ANC se retrouve ici dans la même posture que le Parti national sous le régime d'apartheid dans la mesure où son pouvoir est sans limites » (Philippe 2009).

D'autres facteurs ont testé la démocratie et le pouvoir politique. Il est évident que face à la pandémie de sida en 1990, les autorités politiques n'ont pas voulu réagir malgré les nombreuses actions et réactions de la société civile. Cette situation conduisait l'ancien président Mandela à sortir de sa réserve pour obliger la Cour constitutionnelle à ordonner au gouvernement de mettre en place des politiques de prévention. Malgré cela, le président Mbeki n'avait pas réagi et avait même limogé la vice-ministre de la santé Nozizwe Madlala-Routledge parce qu'elle avait critiqué le système. La même inaction s'est produite en mai 2008 lors des vagues de violence contre les immigrés qui ont marqué le pays. L'absence de réaction du pouvoir, la carence dans la prise de décision avait démontré que l'exécutif n'avait agi de manière adéquate.

Plus inquiétante était l'affaire qui avait défrayé la chronique et remettait en cause le pouvoir judiciaire. Il s'agissait de la pression présumée exercée auprès de juges constitutionnels pour que la Cour se prononce en faveur du président de l'ANC Jacob Zuma dans une affaire de corruption. En effet, au pouvoir entre 2009 et 2018, Jacob Zuma avait été contraint à la démission après une série de scandales. « L'affaire concerne précisément des pots-de-vin perçus à l'occasion de contrat d'armement d'un montant de 51 milliards de rands environ 3 milliards d'euros de 2019 » (Cf. Africanews 2022). Son successeur, Cyril Ramaphosa, avait promis d'éradiquer la corruption dans le pays. Cette affaire avait déclenché une crise constitutionnelle et démontré que la confiance dans la règle de droit et le

pouvoir judiciaire risquait de s'amenuiser, portant ainsi atteinte à l'esprit démocratique.

Enfin, on ne peut ignorer que l'Afrique du Sud, malgré les progrès enregistrés, reste confrontée à la non-résolution de problèmes tels que la violence endémique, la crise ethnique et tribale, la criminalité et la difficulté à corriger les inégalités, la situation de la santé publique, en particulier sur le côté sida. Ces difficultés nécessitent des moyens et surtout d'une volonté politique qui fait défaut et déçoit non seulement les attentes de la population mais aussi elle discrédite la constitution.

Toutefois, il s'agit d'un cadre des relations politiques, sociales et humaines qui affecte la question de l'autre, étant donné qu'il met en cause la confiance entre citoyens, et entre citoyens et l'État. Dans un quelconque système politique, la confiance serait l'autre face du consensus : donc l'éventuel manque de confiance et de consensus mettrait en cause la nature même de l'État arc-en-ciel sorti du changement radical de régime dans le pays. Selon Ana Lucía Coronel, dirigeante de l'équipe du Fonds monétaire international (FMI) chargée de l'Afrique du Sud, la confiance commence par renaître dans le cœur de la population. Dans une interview écrite en 2018, elle reconnaît l'existence d'une volonté politique de la part du gouvernement. Cela donne à la population une source de confiance. En effet, la volonté politique est donc bien présente car certaines mesures ambitieuses ont d'ores et déjà été prises. Par exemple, les conseils d'administration et les directions de plusieurs grandes entreprises publiques ont été remaniés, afin de remplacer certains éléments douteux par des fonctionnaires dignes de confiance. L'administration fiscale a également été revue de fond en comble pour permettre la collecte de taxes qui disparaissaient jusqu'ici en raison de la corruption. Il nous revient également que certains fonctionnaires impliqués dans des pratiques illégales font l'objet de poursuites. Étant donné que l'Afrique du Sud dispose déjà d'excellentes institutions et d'une législation solide, le but est simplement que les transactions et les contrats respectent ces institutions et cette législation. Il ne devrait donc pas être aussi difficile de régler le problème de la mauvaise gouvernance en Afrique

du Sud que dans d'autres pays. (Cf. Coronel, 2018).

5. Personne est « autre » dans la constitution sud-africaine, mais dans la pratique ? L'exemple des immigrés.

Avec l'abolition de l'apartheid en 1991 et les premières élections au suffrage universel d'avril 1994, avec l'adoption d'une nouvelle constitution en 1997 ainsi que l'implémentation des valeurs positives de la *nation arc-en-ciel*, l'Afrique du Sud a amorcé la voix du développement national, régional et international. Ce développement est basé sur l'élaboration des lois sur l'égalité du genre, celle de la dignité humaine, de la vie, de la liberté, et de la sécurité des personnes. Les libertés de religion, de croyance, d'opinion, d'expression, d'association, de mouvement et d'établissement bénéficient également d'une garantie. Le pays devient non seulement de plus en plus attractif pour les populations voisines, mais également il s'est exposé à un problème d'immigration et de porosité des frontières. L'Afrique du Sud deviendra une terre d'asile pour la plupart des citoyens des pays voisins confrontés à de graves conflits politiques, aux difficultés économiques, aux guerres civiles et aux instabilités politiques dans les régions des grands lacs etc. « Nombre de Mozambicains, de Zimbabwéens, de Nigériens, d'Angolais, Ougandais, Zambiens, Tanzaniens, et les Zaïrois, Congolais, Camerounais, Maliens et autres immigrés qui, à une écrasante majorité, s'y installaient. On estime que les noirs étrangers représentent 20 à 25 % de la population du centre-ville de Johannesburg » (Simone 1998). Même si l'on peut raisonnablement penser que la majorité des migrants entrants demeurent réguliers (McDonald 1998) le nombre d'irréguliers aurait augmenté sensiblement. Il n'est pas aisé de fournir des chiffres précis sur leurs effectifs, mais les estimations actuelles varient entre 500.000 (Reitzes 1998) et 4,1 millions (Republic of South Africa 1999).

Ces immigrés, constitués pour la plupart des bras valides, ont été très actifs dans tous les secteurs de la vie sociale ; du formel à l'informel où ils

se livraient à des activités telles que : étudiants, professeurs, santé, tourisme, administration, commerces, d'habillement, de la communication et de la télécommunication, la restauration, import-export, de la contrebande de trafic de devises, de diamants et de métaux précieux (cobalt), de drogues et de trafic d'armes, etc. Par la suite, ils ont été donc identifiés et classifiés selon leur statut juridique.

Il y a d'un côté, des immigrés illégaux c'est-à-dire ceux qui ont pénétré clandestinement dans le pays et qui ne disposent d'aucun papier officiel de résidence et de l'autre côté, les immigrés légaux c'est-à-dire ceux qui disposent légalement d'un permis de séjour temporaire ou permanent pour visite, études ou pour un contrat de travail. En effet, sous le règne Mandela tout comme sous celui de De Klerk, l'illégal reste et demeure hors la loi, il est le criminel qui se soustrait de la loi, donc il faut le combattre ; selon Friedman, l'illégal est sans recours, et n'a pas de statut et ni le droit d'être protégé par la loi : les tribunaux sud-africains ont d'ailleurs légitimé l'idée que les immigrés illégaux ne bénéficiaient pas des droits constitutionnels ; la Cour suprême a établi en 1994 que le droit, garanti par la Constitution intérimaire, de « chaque personne » à connaître les raisons d'une action administrative affectant l'un quelconque de ses droits, ne s'appliquait pas aux immigrés illégaux, auxquels elle venait pourtant de reconnaître le droit de se pourvoir en justice: soumis à la loi, les illégaux sont néanmoins privés de sa protection. (Friedman 1997, 3, 9 ; Reitzes 1997, 8).

Ainsi va s'opérer la politique de la répression des immigrés illégaux ; sous la forme d'une action violente et répressive, cette politique sera à son tour dénoncée comme *racisme* par la population étrangère et par les victimes elles-mêmes. Certains observateurs parleront d'une nouvelle forme d'apartheid dans la mesure où elle constitue une pratique discriminatoire qui porte atteinte à la dignité des immigrés de la peau noire. Alors que la constitution intérimaire étendait tous les droits fondamentaux, hormis celui du vote, à « toute personne » vivant sur le territoire de la République, la constitution définitive ne reconnaît plus qu'aux seuls « citoyens » les droits d'entrée et de sortir

librement du pays et « de choisir librement leur commerce, leur occupation ou profession » (Friedman 1997, p. 7 ; Reitzes id.). En 1995, la répression de l'immigration clandestine ou irrégulière a été réprimée, poursuivie, réorganisée et intensifiée, avec la multiplication des forces de l'ordre en vue d'un « dépistage interne » ; on notera plus de 600 000 rapatriements forcés de 1988 à 1995 dont plus d'un quart effectué dans la seule année 1995. Avec l'appui des Internal Tracing Units (UTI), chargées de la chasse aux « *illégaux* », la systématisation des expulsions fut plus facile. Comme le dit Hussein Solomon - de l'Institut d'études de sécurité (ISS) de Pretoria - les « étrangers illégaux ont, de par leur nature même, contourné les obligations légales. En tant que tels, ils constituent une menace pour la sécurité de l'Afrique du Sud » (Solomon, 1997, p. 3).

Le journal français, le Figaro, de sa parution du 19 Mai 2008, relayait les vagues de violence qui frappaient notamment les travailleurs étrangers vivant à Johannesburg. En effet, ceux-ci avaient été accusés par de nombreux Sud-Africains de prendre les emplois des locaux et d'être impliqués dans la criminalité. Armés de machettes et d'armes à feu, des foules (sud-africaines) s'en prenaient aux étrangers des pays voisins comme le Zimbabwe et le Mozambique. On dénombra plusieurs morts et plusieurs blessés. « L'ampleur du problème est un vrai choc pour nous, même si nous avons prévenu que nous pouvions arriver où nous en sommes aujourd'hui », a estimé le Haut-commissariat de l'ONU aux réfugiés, précisant que cette violence xénophobe était exacerbée par un fort « facteur criminel ».

En 2015, sous les attaques de Sud-africains, plusieurs milliers de migrants originaires presque de tout le continent furent contraints d'abandonner leurs commerces et leurs habitations précaires pour trouver refuge dans des camps montés à la hâte, ou en attendant que les services de rapatriement vers leurs pays d'origine soient mis en place. Pendant ce temps, les arrestations se multipliaient, Johannesburg, et d'autres grands foyers d'immigration africaine s'enflamment au rythme d'affrontements et de pillages xénophobes. Dans ce contexte, les valeurs et l'image de la *nation arc-en-ciel* se durcissaient et se ternissaient de plus en plus. Devant ces manifestations anti-im-

migrés de 2022, le président Cyril Ramaphosa affirmait :

Nous gardons un œil attentif sur la façon dont les gens réagissent à la présence de personnes d'autres pays dans notre propre pays. Nous avons clairement indiqué, en tant que Sud-Africains, que nous ne sommes pas xénophobes, que nous ne haïssons pas les gens d'autres pays. En fait, nous accueillons les gens d'autres pays (Pascale Mahe Keing-na/AFP, in Africanews 21/02/2022).

6. Conclusion

On a vu que de l'apartheid avait laissé des tâches indélébiles dans l'atmosphère ethnique, politique et sociale pendant que le symbole de la « nation arc-en-ciel » avait cherché à créer un climat d'unité nationale et de réconciliation nationale à travers la pensée de Nelson Mandela et Desmond Tutu. De leur côté, la nouvelle constitution et des institutions étatiques, avaient défini les cadres juridiques pouvant aider l'un et l'autre à s'épanouir. Mais on constate que ces normes constitutionnelles restent théoriques et que dans la pratique politique, les divisions et les divergences demeurent. L'autrui, dans ce contexte socio-politique, rencontre de véritables difficultés à être reconnu.

NOTE

1. Chapitre 2 de la : "Dissertatio Ad Licentiam In Facultate Scientiarum Socialium Apud Pontificiam Universitatem Angelicum" 2022/2023. « *La Reconnaissance De L'autre Dans Le Système Politique national et régional de l'Afrique du Sud de 1948 à 2020* »
2. L'Afrique du Sud a été colonisée par des puissances européennes. En 1652, les Néerlandais fondent la colonie Le Cap. Ils y installent une escale de la Compagnie des Indes Orientales. Poursuivant leur expansion, les Boers, descendants des premiers colons, rencontrent après plus d'un siècle, en 1775, les populations Bantous. Après une série de conflits Anglo-Boers et Bantous-Boers, le traité de Paris de 1814 attribue la colonie aux Britanniques qui abolissent l'esclavage en 1833. Les Boers, mécontents, migrent alors vers le Transvaal et le Natal (aujourd'hui connu sous le nom de KwaZulu-Natal). Après la découverte d'or et de diamants sur ces territoires, les Britanniques leur déclarent la guerre en 1899 et remportent la victoire en 1902. L'Union sud-africaine naît en 1910, avec cinq millions d'habitants. En 1911, les Afrikaners et les Britanniques mettent en place les premières

lois de l'Apartheid, ou développement séparé. Les mouvements de résistance de l'élite noire s'organisent en 1912 et l'African National Congress (ANC) prend son nom en 1923.

3. *Population Registration Act* (PRA) est la loi sur la classification des populations. Au terme de cette loi, la population sud-africaine est divisée en deux groupes désignés sous l'appellation de non-blancs et non-noirs.
4. *Group Areas Act*: Loi déterminant les zones d'établissement de chaque communauté.
5. Le *laager* est donc le cercle des chariots dans lequel les colons se retranchaient. Par extension, le mot désignera la politique nationaliste d'après 1948 et la défense acharnée de la suprématie blanche dans un pays encerclé d'ennemis.
6. Le massacre de Sharpeville est un épisode de répression policière dans l'Afrique du Sud durant l'apartheid. Il a eu lieu le 21 mars 1960 à Sharpeville (une banlieue noire), de Vereeniging, dans le Transvaal, et s'est soldé par la mort de 69 manifestants noirs.
7. Les émeutes de Soweto : en Afrique, une série de manifestations qui avaient commencé le matin du 16 juin 1976 et étaient menées par des élèves noirs de l'enseignement public secondaire. Soutenus par le mouvement de la conscience noire, le but de ces manifestations était de protester dans les rues de Soweto contre l'introduction de l'afrikaans comme langue officielle d'enseignement à égalité avec l'anglais dans les écoles locales. Pour disperser la foule, la police tire à balles réelles, causant au moins 23 morts. On estime que 20.000 élèves ont participé à ces manifestations et entre 176 et 700 personnes ont été tuées au total lors de la répression menée par les forces de police. Le 16 juin est devenu en 1994 un jour férié en tant que fête de la jeunesse.
8. Thème inventé par l'archevêque Desmond Tutu pour désigner la diversité de la nation sud-africaine et qui a remplacé le concept de société plurale employé précédemment par les théoriciens de l'apartheid (1948-1991).
9. Dieu dit encore à Noé et à ses fils : « Voici que moi, j'établis mon alliance avec vous, avec votre descendance après vous, et avec tous les êtres vivants qui sont avec vous (...). Oui, j'établis mon alliance avec vous : aucun être de chair ne sera plus détruit par les eaux du déluge, il n'y aura plus de déluge pour ravager la terre. ». Gn 9: 8-13.
10. v. note n. 25.
11. PAC: Congrès panafricain.
12. Né le 7 Octobre 1931 à Klerksdorp en Afrique du Sud, il fut d'abord enseignant, puis il fit des études de théologie, devenant ainsi le premier archevêque anglican noir du Cap et de Johannesburg. Critique virulent de l'apartheid, ses conférences et ses écrits firent de lui la « voix » des sud-africains noirs sans-voix

13. *Ubuntu* : issu de langues bantoues, ce terme désigne une notion proche des concepts d'humanité et de fraternité. En Afrique du Sud, il a été utilisé notamment par Nelson Mandela et Desmond Tutu pour désigner un idéal de société opposé à la ségrégation durant l'apartheid et pour promouvoir la réconciliation, l'unité et la paix nationale.
14. On aura bien noté que "acceptation de l'autre" est le premier des éléments constituant l'*ubuntu*.
15. Soweto est une banlieue noire située à 24 km au sud-ouest de Johannesburg dans la province du Transvaal, aujourd'hui située dans le Gauteng en Afrique du Sud.
16. Ces 34 principes ont constitué le dénominateur commun de l'ensemble des négociations et des conditions d'adoption des deux Constitutions de 1993 et de 1996.
17. Comme Arthur Chaskalson, qui deviendra le président de la Cour constitutionnelle en 1995 et qui fut l'un des avocats de Nelson Mandela au procès de Rivonia.
18. ANC: Congrès national africain, un parti politique d'Afrique du Sud et membre de l'internationale socialiste. Ce parti est fondé en janvier 1912 à Bloemfontein pour défendre les intérêts de la majorité noire contre la minorité blanche.
19. La maison de Mme Irene Grootboom, habitant une communauté très pauvre, de type bidonville, au Cap occidental, a été détruite en raison d'un ordre d'éviction pour domicile illégal. La Cour a jugé que l'État devait agir pour améliorer le sort des gens vivant dans des conditions misérables dans tout le pays et, dans la mesure du possible, faciliter aux citoyens l'accès au logement.

LORY, G.,
L'Afrique du Sud, Ed. Karthala, 1998.

MAHE KEINGNA, P.,
Afrique du Sud : les manifestations anti-immigrés surveillées de près, in : <https://fr.africanews.com/2022/02/17/afrique-du-sud-les-manifestations-anti-immigrés-surveillées-de-près/>

MANDELA, N.,
Discours d'investiture présidentielle, 10 mai 1994, in : <https://www.lavie.fr/actualite/societe/le-discours-dinvestiture-de-nelson-mandela-le-10-mai-1994-25189.php>

McDONALD, D., et al.,
"Challenging Xenophobia: Myths and Realities About Cross-Border Migration in Southern Africa", Migration Series, Queens University, Kingston, Southern African Migration Project, n° 7, 1998. Organisation de l'unité africaine, *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (« Charte de Banjul »), 27 juin 1981 (CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982) ; <https://www.refworld.org/leg/agreements/oau/1981/en/17306>.

PHILIPPE, X.,
La démocratie constitutionnelle : un modèle? in : <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2009-2-page-157.htm>

REITZES, M.,
"Strangers Truer Than Fiction: The Social and Economic Impact of Migrants on the Johannesburg Inner City", Centre for Policy Studies Research Report n.60, Johannesburg, 1997.

REITZES, M.,
"Counting the Uncountable? Undocumented Migrants in South Africa", Pretoria, Department of Labour, 1998. Republic of South Africa, *White Paper on International Migration*, Pretoria, Government Printers, 1999.

SIMONE, A.,
"Les migrations africaines et le devenir de Johannesburg", in : Bouillon. A., dir., *Immigration africaine en Afrique du Sud. Les migrants francophones des années 90*. Paris Karthala, 1998.

SOLOMON, H.,
Immigration and Security in South Africa, Pretoria: Institute for Security Studies, multigr, Southern Africa Report, hebdomadaire, Johannesburg. Southscan, Hebdomadaire, Londres, 1997.

Références Bibliographiques

- CORONEL, A.L.,
"South Africa: Restoring Confidence to Oil the Wheels for Growth", podcast, 2018, in : <https://www.imf.org/-/media/Files/News/Podcasts/Transcripts/2018/ana-lucia-coronel-transcript.ashx>
- DARBON, D.,
Ethnicité et nation en Afrique du Sud, imageries identitaires et enjeux sociaux, Karthala, Paris 1995.
- DARBON, D.,
Le pays de l'arc-en-ciel ; La Nouvelle Afrique du Sud, Karthala, Paris 1996.
- FRIEDMAN, S.,
Migration Policy, Human Rights and the Constitution, Johannesburg Centre for Policy Studies, multigr, 1997

